

## D E C I S I O N

**OBJET** : Décision portant attribution d'un marché relatif aux travaux de mise aux normes incendies du centre de vacances d'OLERON à la société **HERVE THERMIQUE**.

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1°, R. 2123-1 1° et L.2113-10, R.2113-1 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendies du centre de vacances d'OLERON, la Ville de Bagnolet a lancé une consultation pour sélectionner le prestataire le plus adapté,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une consultation allotie en procédure adaptée avec publicité en application des L2123-1 1°, R. 2123-1 1° et L.2113-10, R.2113-1 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la consultation est allotie comme suit :

Lot 1 : Mise en place et raccordement d'un poteau incendie sur le réseau de distribution local,

Lot 2 : Mise en place d'un système de sécurité incendie (SSI),

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société **HERVE THERMIQUE**, pour le lot n°2, Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie.

## D E C I D E

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché à la société **HERVE THERMIQUE** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse tous critères confondus pour un montant de **132 000,00, après négociation**.

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée allant de la notification jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

**ARTICLE 3 :** La dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2023,

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 23 janvier 2023,



Le Maire  
**Tony DI MARTINO**